



PRÉFET DE LA RÉUNION

Sous-préfecture de Saint-Benoît

Pôle aménagement du territoire  
du logement  
et de la réglementation

Saint-Benoît, le 17 AOÛT 2016

LE PREFET DE LA REUNION  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles L.411-7, R.411-29 et suivants ;

Vu le code du sport notamment ses articles L.331-1 à L.331-12, R.331-6 à R.331-21, A331-2 à A331-42 ;

Vu l'attestation d'assurance de Gras Savoye en date du 15 décembre 2015 couvrant la participation de **40 véhicules** ;

Délivre récépissé à Monsieur Ludovic LORION, président de l'association JAP 974 de la déclaration parvenue en sous-préfecture le 19 juillet 2016 de la manifestation dite « Départ arrêté essai libre nocturne ASA CFG/JAP 974 » qui aura lieu le vendredi 19 août 2016 de 18 h 00 à 00 h 00 sur le circuit Félix Guichard à Sainte-Anne – commune de Saint-Benoît.

Cette manifestation est autorisée à titre exceptionnel, conformément à la commission départementale de sécurité routière qui s'est tenue sur le site du circuit Félix Guichard le mercredi 6 avril 2016.

La manifestation ne peut donner lieu à un classement en fonction soit d'une moyenne imposée sur tout ou partie de la manifestation, soit du respect d'un horaire fixé à l'avance.

Monsieur Félix GUICHARD est désigné « organisateur technique » - portable 06 92 78 11 82.  
Il est chargé de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par le présent récépissé sont respectées.

La couverture médicale de cette manifestation sera assurée par le Docteur Michel DERKASBARIAN – portable 0692 85 32 64 et de l'ambulance Yann's - portable : 06 92 88 83 92.

## R A P P E L L E

- que le non-respect des dispositions présentes, s'il est de nature à engager la responsabilité des organisateurs en cas d'accident, peut également leur faire encourir des sanctions pénales (article R 411-32 du code de la route) ;
- qu'une police d'assurance à responsabilité civile couvrant la manifestation devra être souscrite ;
- que les frais occasionnés par la mise en place d'un service d'ordre exceptionnel seront à la charge de l'organisateur ;
- que l'organisateur devra veiller à ce qu'il y ait une surveillance à l'entrée en raison de l'état d'urgence ;
- qu'il appartient aux organisateurs de prendre toutes les dispositions en matière de sécurité afin d'assurer la protection des participants ;
- que l'organisateur devra veiller à ce que le public soit sécurisé par la pose de barrières à 10 mètres au minimum du circuit ;
- que l'organisateur devra disposer d'extincteurs appropriés aux risques, en nombre suffisant, plus particulièrement aux points de contrôle des épreuves situés tout au long du circuit. Chaque commissaire de course devra avoir à sa disposition au moins un extincteur de type adapté aux risques et notamment aux zones techniques (ravitaillement et maintenance des véhicules) ;
- que l'organisateur devra désigner des personnes compétentes pour manoeuvrer ces appareils rapidement en cas d'incendie et les doter d'équipements de protection individuelle résistant au feu (combinaisons, gantes, cagoule...) ;
- que des bénévoles assurant l'encadrement en nombre suffisant soient identifiables et équipés de gilets fluorescents et de drapeaux pour sécuriser la circulation à l'intérieur du circuit ;
- que l'organisateur devra veiller à ce qu'il n'y ait pas de vente d'alcool sur le site ;
- que le stationnement est interdit sur la route nationale 2 ;
- que l'organisateur devra veiller à ce que les participants soient porteurs des équipements adaptés à la manifestation.

Les militaires de la brigade de Saint-Benoît assureront une surveillance de cette manifestation dans le cadre du service normal.

Ce récépissé est délivré sous réserve des modifications que justifieraient les conditions de la circulation ou les exigences de la sécurité et de l'information préalable, par l'organisateur et/ou du maire de la commune concernée.

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Saint-Benoît,



Christine GEOFFROY

Monsieur Ludovic LORION  
Président de l'association JAP 974  
41 bis, chemin du Jardin  
La Bretagne  
97490 Sainte-Clotilde

Copie à :

- M. le député maire de Saint-Benoît
- M. le chef d'escadron, commandant la compagnie de Saint-Benoît
- M. le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- M. le président de la CIREST
- M. le chef du service de SAMU
- M. Félix GUICHARD

